

21/7/72

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance extraordinaire du 16 Juin 1972

Réunion du 16 Juin 1972

L'an mil neuf cent soixante douze, le seize juin à 20 Heures 30
Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECHY

légalement convoqué, le 12.6.1972 s'est assemblé au lieu ordinaire des ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT Maire- MM. CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE Adjointes - BERNIER - DHONT - DENEUX - DUMAS - PERTIN - HOT - CHANGENET - GILLES - BACA - RABIER - FRANCO - Mme CALLIGARO - M. BRES - Mlle ARCHENault - formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES :

M. LHORTY à M. CHAMPAGNE
M. JUDITH à M. Jean-Jacques ROBERT

SECRETARE : M. CHAMPAGNE

=====

Le Président ouvre la séance et demande au Conseil s'il est d'accord, pour que cette réunion se déroule dans le gymnase, vu les circonstances.

Le Conseil adopte cette mesure exceptionnelle par vote nominal à l'unanimité.

- Considérant le projet de décret portant création de l'Agglomération Nouvelle d'EVRY soumis à notre avis par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

- Considérant que la Loi du 10 Juillet 1970 N° 76 610 à laquelle se réfère ce projet de décret a pour objet la construction minimum de 10.000 logements et l'intégration à terme de tout ou partie du territoire des communes concernées pour former un ensemble urbain, ne peut concerner la commune de Mennechy,

- Considérant que Monsieur le Préfet de l'Essonne porte cet objectif à 30.000 logements, ce qui aggrave la situation,

- Considérant que jusqu'à présent le périmètre de la Ville Nouvelle d'Evry ne comportait que quatre communes :

- EVRY - RIS-ORANGIS - BONDOUFLE - COURCOURONNES -
(décret 69356 du 12 Avril 1965),

- Considérant que la commune de LISSES qui avait refusé de faire partie de ce périmètre de Ville Nouvelle et qui avait été appuyée par le Conseil Général avait eu satisfaction en 1969. La satisfaction de cette commune aura été de courte durée, puisqu'elle est à nouveau partagée en deux, proposée pour deux périmètres différents.

.../...

27/7/72



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que le périmètre d'influence d'Evry Ville Nouvelle n'a jusqu'ici comporté que quatorze communes dans lesquelles ni MENNECY ni aucune autre commune de la Vallée de l'Essonne n'y figurait.
- Considérant que la Vallée de l'Essonne est une frontière naturelle dans la nature et dans le site et rappelant que cette situation a été administrativement concrétisée par le Schéma Directeur d'Aménagement d'Urbanisme de l'Essonne en cours qui groupe les communes des cantons de Mennechy et de la Ferté-Alais,
- Considérant que le périmètre soumis à notre appréciation franchit cette Vallée de l'ESSONNE contrairement à l'esprit du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme public dans son Livre Blanc d'octobre 1971 qui traçait la limite de la zone d'influence de la Ville Nouvelle d'Evry dans la partie sud de Lisses,
- Considérant que cette vallée dans laquelle Mennechy est située sur son versant sud apparaît, ainsi que le dit le Livre Blanc précité (en ses pages 49 et 50), comme une zone de transition entre les régions rurales de la Beauce et les poussées de l'agglomération parisienne au Nord et qu'il semble primordial de préserver, dans ce secteur encore rural situé au Sud d'une région fortement urbanisée, un équilibre entre l'habitat, l'espace rural et les espaces de loisirs, qui risquerait d'être rompu par les besoins de structuration de la Ville Nouvelle,
- Considérant que le périmètre projeté coupe notre ville en deux parties, celle urbanisée du centre de la localité étant écartée et par voie de conséquence la gestion municipale ne pouvant s'exercer que sur elle, celle incluse dans le Syndicat Communautaire qui serait créé, dépendant financièrement de cet organisme et percevant des impôts différents et plus lourds que ceux de l'ensemble urbanisé restant sous le contrôle communal,
- Considérant que la commune de Mennechy possède ou a en programme financé et approuvé les équipements nécessaires au bien-être de sa population,
- Considérant que l'équilibre valeur mobilière et patente de son centime pour 1972 est la preuve de cette harmonie,
- Considérant que la situation en 90ème position dans le tableau des impositions par habitant des 196 communes du département, a près de 20% au-dessous de la moyenne départementale confirme cette appréciation,
- Considérant la volonté unanime des habitants de Mennechy de conserver leurs conditions de vie actuelle qui sont en opposition totale avec les conditions de vie adoptées et proposées par les promoteurs et les responsables de la Ville Nouvelle,
- Considérant que la surface du périmètre des dix sept communes proposées pour Evry Ville Nouvelle est plus grande que la superficie tous arrondissements de Paris en rappelant que les sept communes du canton de Mennechy représentent plus de la moitié de cette surface,

.../...

24/7/72



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que le fait de représenter la moitié du territoire de la Ville Nouvelle comporte en regard de l'objectif de 30.000 logements à construire, un grand risque d'urbanisation style "béton Ville Nouvelle" dans cette zone rurale où les espaces verts doivent être préservés,

- Considérant les avis, délibérations, motions et pétitions des Comités et Sociétés locales,

- Considérant les rapports ayant fait suite à l'exposé de Monsieur le Préfet AURILLAC devant quatre cents personnes le jeudi 15 Juin à la Mairie, et des séances de travail dans les différents secteurs de la Ville :

- le 16 Juin à la Verville avec 300 personnes
- le 17 Juin à l'Ormeteau avec 350 personnes
- le 19 Juin à la Jeannotte avec 300 Personnes

- Considérant qu'un nombre contrôlé par hussier de 1.691 habitants a assisté à cette séance du Conseil Municipal, tenue exceptionnellement dans le gymnase municipal, et après la séance levée a approuvé unanimement la décision du Conseil Municipal,

- Le Conseil Municipal,

conscient d'être le fidèle interprète de la volonté unanime de la population de Mennecy ainsi témoignée, délibère et décide à l'unanimité de ses membres par vote public après appel nominal,

- 1°)- de refuser son approbation au projet de décret créant l'agglomération Ville Nouvelle d'EVERY et instituant un périmètre d'urbanisation qui inclue tout ou partie du territoire de la Commune,
- 2°)- de contester par recours de droit si besoin en était, l'application de la loi du 10/7/1970 N° 76 610 à notre Commune qui ne peut être concernée,
- 3°)- dit que pas un mètre carré ne doit être cédé par la Commune dans le périmètre proposé,
- 4°)- répond "NON" à la question posée,
- 5°)- demande au Conseil Général de l'Essonne, dont l'avis est requis, de faire siennes les conclusions de cette délibération et de s'unir aux représentants élus de Mennecy pour obtenir de Monsieur le Préfet de l'Essonne puis, éventuellement, de Messieurs les Ministres intéressés l'abandon total de la proposition faite à la Ville de Mennecy de l'inclure pour tout ou partie dans ce périmètre.

La séance est suspendue à 21 Heures.

27/7/72

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance extraordinaire du 16 Juin 1972

Réunion du 23 Juin 1972

L'an mil neuf cent soixante douze, le vingt trois juin, à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY légalement convoqué, le 17.06.1972, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT Maire - MM. CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE Adjoints - BERNIER - DHONT - DENEUX - DUMAS - PERTIN - BACA - RABIER - FRANCO - Mme CALLIGARO - M. BRES - M. JUDITH - Mile. ARCHENAULT -

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. LHORTY à M. Jean-Jacques ROBERT
M. CHANGENET à M. CHAMPAGNE
M. HOT à M. BRES

EXCUSE :

M. GIBERT

SECRETAIRE :

M. CHAMPAGNE



La séance est ouverte

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

- Le Président informe le Conseil du Programme de la Fête de fin d'année scolaire qui aura lieu samedi 24 Juin à 14 H 30 au gymnase.

Il est de tradition d'attribuer le Legs Callemard à une jeune fille de la Commune, La candidature de Mademoiselle DESCHAMPS est la seule proposée. Elue à l'unanimité.

Le Maire communique au Conseil plusieurs bonnes nouvelles :

- Le C.E.S. va être équipé de neuf pour la rentrée par l'Education Nationale pour une valeur totale de 373.933 Francs.
- Le dossier de la Zone Pavillonnaire du Clos Renault est revenu approuvé de la Préfecture.
- Le double plateau à évolution scolaire, dans le cadre de la Z.A.C. est subventionné.

.../...

*Préfecture de l'Essonne
le 19 Juil 1972
Vu pour valoir récépissé en
application de la loi n° 7.1297
du 31 décembre 1970*

24/7/72



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La signature de la cession du Parc de Villeroy par LEVITT à la Commune est prévue pour le 4 Juillet chez Maître GILLES.
- Une subvention de 80.000 Francs est accordée pour terminer le 2ème tronçon Avenue Darblay-Avenue de Villeroy (de la rue Perrichon, le virage, jusqu'à la R.N. 191.
- Le Conseil Général a accordé une subvention pour le feu tricolore de la Croix Champêtre.
- La Société SAPCO a une option sur un terrain R.N.191. (entre Ledoux et la limite d'Ormoy) pour la construction d'une usine et la création d'une centaine d'emplois.

Par contre le Préfet nous retourne la délibération N° 3.107.72 Interdiction de toute construction autre que celle existante dans l'enceinte du C.E.S. de Villeroy sans visa, car "l'Administration ne peut s'engager d'une façon formelle, à ne pas recourir provisoirement à la solution des classes démontables pour résoudre d'éventuels et difficiles problèmes d'accueil, dans l'intérêt même de la population scolaire de votre Commune" nous écrit-il, cela laisse rêveur et ne peut que nous confirmer dans notre méfiance vis à vis de l'Administration.

DELIBERATION SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L'AGGLOMERATION NOUVELLE D'EVRY

Quelques modifications ont été demandées, des paragraphes supplémentaires sont proposés :

- Monsieur DUMAS demande que la Loi du 10 Juillet 1970 soit précisée "Loi BOSCHER" Adopté à l'unanimité.

Il s'étonne aussi que ne figure pas les arguments de la "pyramide" et les risques de l'article 12, les textes suivants sont proposés :

- Considérant que le Préfet de l'Essonne recommande également la formule : Syndicat communautaire d'aménagement.
- Considérant que Mennecy est rattaché, dans le texte à l'agglomération d'Evry, ce qui conduit à une pyramide inacceptable d'élus des 17 Communes concernées,
 - 17 Communes représentent 287 Conseillers Municipaux
 - Il n'y a que34 Délégués au Syndicat Communautaire.
 - et seulement3 ou 4 Délégués au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public.
- Considérant que pour gérer et contrôler des sommes considérables la représentation des élus est diminuée et ramenée à 1% de celle existant actuellement.

.../...

27/7/71



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que ce projet porte atteinte aux libertés communales essentielles, et met notre gestion sous tutelle,
- Considérant les risques de l'article 12 de la loi :
" Lorsque la zone définie à l'article 6 ne coïncide pas avec les limites territoriales des communes, le Syndicat communautaire d'aménagement exerce sur la partie du territoire des communes qui le composent, située à l'extérieur de ladite zone, les compétences énumérées dans sa décision institutive".
- Considérant le résultat de la consultation écrite nominative signée de la population :

NON.....1.600
 OUI..... 17

Monsieur Jean-Jacques ROBERT propose :

- Considérant que tout simplement, et sans autre motif, la Commune de Mennecy refuse ce projet.
- Adopté à l'unanimité.

Monsieur DUMAS demande que soit souligné le découpage politique électoral ainsi réalisé.
 Les avis des Membres du Conseil étant partagés, le Président met aux voix, par appel nominal le Conseil vote contre cette proposition par 9 voix à 7 mais demande que le côté incompréhensible du découpage des 4 Villes Nouvelles proposées, apparaisse dans le texte,

Le Président propose :

- Considérant que la définition du périmètre d'Agglomération de la Ville Nouvelle et le découpage des quatre syndicats communautaires échappent à notre compréhension et ne correspondent à aucun impératif géographique.

Monsieur FRANCO demande à Monsieur Jean-Jacques ROBERT de rassurer le Conseil Municipal sur les accusations de Monsieur MASSILLON Maire du Coudray-Montceaux dans la presse locale.

Monsieur DHONT s'associe à cette demande.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT peut s'expliquer en peu de mots :

Monsieur MASSILLON avait au début une position extrêmement dure vis à vis du projet, puis après un revirement spectaculaire il a demandé à Mennecy de céder, je lui ai répondu " Monsieur le Maire nous n'en voulons pas mais votre avis peut être différent du nôtre" c'est un problème qui doit se traiter au niveau de chaque commune, mais au Conseil Général je présenterai votre décision quelle qu'elle soit.

Monsieur DHONT souhaite que Monsieur Jean-Jacques ROBERT réponde et souligne l'attitude équivoque de Monsieur MASSILLON.

Le Conseil à l'unanimité approuve cette position.

.../...

21/7/71



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION SUR UN PROJET DE DECRET PORTANT CREATION D'UN SIVOM DU CANTON

Les douze communes du Canton de Mennecey ont étudié la constitution d'un syndicat d'Etude et de Programmation entre elles qui comme son nom l'indique permettra d'étudier et de programmer les besoins communs, mais n'aura aucune compétence pour leur réalisation.

Monsieur le Préfet leur propose un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) en application de la Loi du 16 Juillet 1971 sur les Fusions et regroupements de Communes, dans sa lettre du 15 Mai.

Monsieur FRANCO ne comprend pas cette proposition étant antérieure à celle créant le périmètre de la Ville Nouvelle, à quoi cela veut aboutir.

Pour Monsieur BRES, le SIVOM ne risque-t-il pas de cacher une possibilité de regroupement style Ville Nouvelle ?

Pour Monsieur DUMAS, le délai très court imposé pour délibérer (avant le 15 septembre) est insupportable.

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail étudie ce dossier, il sera composé de :

- MM. CHAMPAGNE - JUDITH - DHONT - DUMAS - BERNIER -

et une prorogation de 2 mois sera demandée à Monsieur le Préfet.

DELIBERATION N° 1.181.72.

Feux tricolores - Sortie C.E.S.

Monsieur le Maire propose l'installation pour la rentrée d'un feu tricolore à la sortie du C.E.S. Avenue de Villeroy pour un montant de :

- 24.319,68 Francs -

Accordé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1.182.72.

Subvention Comité des Fêtes.

- Le Conseil décide d'accorder une subvention complémentaire de 3.000 Francs au Comité des Fêtes de Mennecey dit que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 1972, article 657.

DELIBERATION 2.131.72.

Terrain pour la construction d'un Centre de Culte.

La Commune pourrait céder 400 M2 de terrain pour la construction d'un Centre de Culte, dans le Centre Social Verville.

Le Conseil donne un préjugé favorable.

.../...

*Préfecture de l'Essonne
Le 19 juil. 1972
Vus pour valoir récépissé en
application de la loi N° 70.1297
du 31 décembre 1970*

*4 5.000 F. à la M.A.L.C.
20.000 F. au B.A.S.*

*un mot nul
d'age
un mot ajouté
"Commercial"*

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page, including "Berger-Levrault, Nancy - 2032217"

24/7/72



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur NICE a été élu Président du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Social de la Région d'Evry.

Les Membres du Conseil Municipal lui adressent leurs félicitations.

DELIBERATION N° 1.183.72.

REEVALUATION D'INDEMNITE POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL.

- Le Conseil décide d'accorder une réévaluation d'indemnité annuelle à partir du 1er Janvier 1971 soit 127 Francs en plus, qui seront inscrits à l'article 615 du Budget Supplémentaire 1972 pour les deux années.

DELIBERATION N° 3.112.72.

Motion de Soutien "Société HOUDEC".

- Le Président communique la demande de soutien du Comité d'Etablissement ELLIOT-AUTOMATION Division HOUDEC de Corbeil-Essonnes devant la décision de cette Société de décentraliser ses ateliers dans la région de Vichy, plusieurs de nos administrés étant ainsi concernés.

Monsieur DHONT, souligne les facilités de travail que rencontrent les utilisateurs du matériel fabriqué par cette Société du fait de son installation dans la région.

Le Conseil unanime demande le maintien de l'Entreprise HOUDEC et son extension sur place.

DELIBERATION 2.132.72.

Réception Provisoire C.E.S.

L'Architecte nous informe que cette réception prévue le 7 Juillet doit être reportée à une date ultérieure.

DELIBERATION 2.133.72.

Installation Station-Service.

- La Compagnie SHELL Française se propose d'installer une station service au coin de l'Avenue de Villeroy et du Chemin rural N° 25, dans le parc du Docteur GAURAZ. Monsieur DHONT regrette qu'il n'y ait pas à Mennecy de station ouverte le soir à partir de 20 Heures 30. Le Docteur LEON, trouve cette heure de fermeture normale.

Le Conseil émet un préjugé défavorable et demande que le dossier soit renvoyé à la 2ème Commission pour étudier un nouvel emplacement.

Monsieur VIOLETTE, a eu la même proposition de la Compagnie TOTAL, Monsieur Jean-Jacques ROBERT regrette de ne pas en avoir été informé.

DELIBERATION 3.113.72.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Organisation de la rentrée au C.E.S.

Monsieur CHAMPAGNE présente le rapport de Monsieur CHAUMETTE nommé Sous-Directeur, pour la rentrée 1972-1973 au C.E.S. de MENNECHY.

Dans l'attente de la nationalisation la Commune va devoir prendre à sa charge la gestion de cet établissement et créer les emplois nécessaires à son bon fonctionnement.

DELIBERATION 1.184.72.

Création Régie d'Avances et de Recettes.

Considérant que la Commune entend être dégagée complètement du fonctionnement matériel du C.E.S. et que la rubrique du budget municipal n'indiquera que les deux nombres requis en recettes et en dépenses,

Considérant que de ce fait un budget annexe devra être tenu et que la gestion sera totale (matière et finances).
Le Conseil décide la création d'une régie d'avances et de recettes auprès du C.E.S.

DELIBERATION 1.185.72.

Création Poste de Receveur Principal des Droits de Place.

Considérant que le gestionnaire du C.E.S. aura des attributions d'intendant et qu'il est nécessaire qu'il ait une certaine expérience,

décide la création d'un poste de receveur principal des droits de place à recruter au 6ème échelon, dit que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 1972 article 610.

DELIBERATION 1.186.72.

Création d'un poste de Sténodactylographe à mi-temps.

Le Conseil décide la création d'un poste de sténodactylographe pour la durée hebdomadaire de 22 Heures à partir du 1er septembre 1972.

DELIBERATION 1.187.72.

Création d'un Poste d'O.P.1. et de Femme de Service.

Le Conseil décide la création d'un poste de cuisinier à recruter Ouvrier Professionnel 1ère catégorie au 6ème échelon et d'un poste d'aide-cuisinière à recruter Femme de service aux cantines.

DELIBERATION 1.188.72.

Création Postes Femme de Ménage.

Le Conseil décide la création de 3 postes de femme de ménage pour le C.E.S.

DELIBERATION 1.189.72.

Création d'un poste O.P.1.

.../...

Poste O.P.1.

Préfecture de l'Essonne

D.A.C.

14^e Bureau

N° 05548

Vu et Approuvé

EVRY le 10 OCT 1972

Pour le Préfet et par Délégué

Le Directeur de l'Administration

Commune

Signature

Préfecture de l'Essonne

D.A.C.

14^e Bureau

N° 05549

Vu et Approuvé

EVRY le 10 OCT 1972

Pour le Préfet et par Délégué

Le Directeur de l'Administration

Commune

Signature

24/7/71



*Boite DP1
Préfecture de l'Essonne
D. A. E.
1er Bureau
No 25276
Vu et Approuvé
EVRY le 26 sept 1972
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'A. E.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour assurer l'emploi de concierge, le Conseil estime qu'il doit trouver un excellent bricoleur qui puisse être un bon agent d'entretien.

Sa femme aide-concierge sera plus astreinte à tenir une permanence à la loge et à assurer le standard du téléphone.

Décide la création d'un poste d'O.P.1. et d'un poste de téléphoniste,

Dit que les conditions de leur emploi seront stipulées par un contrat.

DELIBERATION 1.190.72.

Prix du repas au Restaurant Municipal Scolaire du C.E.S.

Le Conseil décide de porter à 4 Francs le prix du repas du Restaurant Municipal Scolaire du C.E.S.

DELIBERATION 3.114.72.

Transports Scolaires.

La Caisse des Ecoles a étudié la possibilité de supprimer tous les transports scolaires intérieurs à la Commune.

Monsieur DUMAS est contre pour la ligne BEL-AIR - MATERNELLE de la Jeannotte.

Monsieur le Maire demande à la 3ème Commission d'étudier les incidences de cette décision.

RAPPORT DE LA 4ème COMMISSION.

Le Docteur LEON, fait part au Conseil du déroulement des vaccinations, qui ce mois-ci, ont eu lieu dans les meilleures conditions.

Il conviendrait que Monsieur FRANCO remerciât, cette fois les instituteurs de leur bonne volonté !!!

LOCAL MEDICO-SOCIAL :

La plus grande partie du matériel a été livrée et installée. Les deux postes téléphoniques sont en place. Restent quelques aménagements de détail. Il conviendra de prévoir les services d'une femme de ménage.

ASSISTANTE SOCIALE :

Dans le cadre de la réforme des services sociaux, Madame SIMONOT, qui jusqu'ici, était chargée du Service Social de la Caisse d'Allocations Familiales, est à présent désignée pour assurer le service Social de la moitié du canton (MENNECEY - COUDRAY-MONTCEAUX - CHEVANNES - CHAMPCUEIL - AUVERNAUX).

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'autre moitié du canton étant réservée à Madame CLAUDIN qui résidera à Ballancourt.

Cette désignation est d'importance puisque la Commune n'aura pas à rémunérer l'assistante sociale qui pourra également assurer des permanences dans les autres communes, comme nous l'avions prévu.

L'indemnité de transport est également à la charge de la Caisse d'Allocations Familiales. Madame SIMONOT occupera le local prévu, à cet effet, au Centre de la Jeannotte, à partir du mois de septembre 1972.

La Commune de Mennecy devrait prendre en charge les frais de téléphone.

CONSULTATION D'HYGIENE MENTALE :

Elle se tiendra les premiers et troisième mardis de chaque mois à partir de 14 Heures, au Centre Médico-Social et sera assurée par des médecins du Centre Barthélémy-Durand.

PRIX DE JOURNEE A LAMOURA:

La 4ème Commission après avoir lu le rapport de la 5ème Commission, estime qu'elle n'est pas en mesure de se prononcer, car elle n'a pas connaissance de toutes les données du problème. En particulier, nous ne connaissons pas le prix de revient de journée.

Il faut savoir si l'on fait du "SOCIAL" ou le "l'Hôtellerie".

De toute façon, pour les personnes âgées, il nous est apparu que les prix proposés étaient trop élevés.

VEHICULE DE LA CANTINE :

Monsieur DUMAS est chargé d'étudier le problème.

CRECHE :

Il n'y a que 55 réponses au questionnaire adressé à toute la population.

Dans l'état actuel des choses, il apparaît donc difficile d'envisager la création d'une crèche en dur.

Il faudrait reprendre le problème des crèches à domicile.

La Commission est d'avis d'attendre le mois de septembre, époque à laquelle Madame SIMONOT sera en poste ; la Commission en effet, souhaite associer notre assistante sociale à ces travaux.

Le Conseil partage cet avis.

.../...

DE MENNECY

27/7/72



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De toute façon il faudrait savoir s'il existe actuellement, en France, une Commune de moins de 10 000 habitants qui a construit et fait fonctionner une crèche municipale.

RAPPORT DE LA 2ème COMMISSION.

Monsieur VIOLETTE informe le Conseil que l'aménagement du centre aéré dans le Parc de Villeroy est pratiquement terminé, avec son équipe il se fait fort de remettre progressivement en état les bâtiments existants.

Monsieur VIOLETTE, confirme la proposition de Monsieur HYBOIS Roger, d'acheter le vieux camion Renault de la Commune pour la somme de 1.000 Francs.

Adopté à l'unanimité.

Le 1er camion de matériel pour le mille-club a été livré et les fondations sont commencées.

Monsieur PERTIN demande un passage Zébra sur la R.N. 191 en haut de la rue de l'Arcade pour la desserte de l'usine SAVIDAN.

Monsieur le Maire va écrire aux Ponts et Chaussées.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que Monsieur NICE a reçu la Médaille d'Honneur Départementale et Communale d'Argent (25 ans de service) - Applaudissements de l'Assemblée.

Concours des Villes Fleuries : Une réunion du Jury est prévue pour désigner les gagnants.

Monsieur JUDITH a remarqué que le Chemin de Tournenfiles a été aménagé, estee par nous où par Ormoy. Monsieur Jean-Jacques pense que c'est l'entreprise qui a construit l'usine au coin de la R.N. 191 qui a effectué ces travaux.

Il a été dit, par la suite, que c'est la Commune d'Ormoy qui a ordonné et financé cette réfection.

La Séance est levée à 0 Heures 20.

*Préfecture de l'Essonne
Le 17. Juil 1972
Vu pour valoir récépissé en application
de la loi n° 70.1297 du
31 décembre 1970*

Handwritten signatures and notes in blue and green ink, including names like 'Archevau' and 'cel' for 'cel'.